



**Cfdt:**

RETRAITÉS  
SEINE-ET-MARNE

# L'ÉCHO



UNION TERRITORIALE DES RETRAITÉS CFDT DE SEINE-ET-MARNE

L'Écho de l'UTR - N° 63 - juin-juillet 2021

# Bonnes vacances



**Cfdt:**

## SOMMAIRE

### Édito

Page 2

Editorial

### Vie syndicale

Pages 3

Voix et adhérents, la CFDT confortée première organisation syndicale

La communication pour les retraités CFDT de Seine-et-Marne

Rentrée de septembre : forum des associations à Chelles

Page 4

Une actualité débattue par le Conseil UTR

Pages 5

UTR CFDT Seine-et-Marne : les nouveaux statuts largement approuvés ! Une très bonne implication des adhérents

### Services à l'adhérent

Page 6 à 8

PAM 77 : conditions d'accès

Action de la CFDT pour les PAM en Ile-de-France

### Société

Page 9

Covid 19 : les droits des résidents d'ephad «gravement entravés», juge la défenseure des droits

### Culture et Loisirs

Page 10 à 12

150<sup>e</sup> anniversaire de la Commune de Paris



## Éditorial

# L'engagement OUI... la violence NON !!!

**P**ar médias interposés, nous en avons tous été témoins de cette nouvelle série de violences le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Ceci est inacceptable ! Tous syndicalistes et démocrates, que nous sommes, nous ne pouvons laisser faire ce type de comportements irresponsables de la part d'individus qui font le jeu des extrêmes de tous poils.

La CGT en a été victime le 1<sup>er</sup> mai ! A travers elle, ce sont tous les types de corps intermédiaires qui sont visés : associations, mouvements, partis politiques ... mais aussi et en premier lieu le syndicalisme. C'est donc notre démocratie qui en est la cible !

Après les gilets jaunes, les dérapages fréquents lors des fins de manifestations syndicales avec l'irruption de casseurs qui vilipendent, on s'en prend aux syndicalistes et au peuple qui manifestaient ce 1<sup>er</sup> mai, jour de la fête internationale du travail !

Nous devons dire non à ces actes gratuits .... qui ne sont pas sans arrière-pensée !

Nous condamnons ces comportements qui ont aussi souvent visés la CFDT... il n'y a pas si longtemps : ses militants, ses salariés, ses locaux....

Non ... nous ne pouvons accepter cette société qui va mal et qui dérape !

Cette société doit se reprendre d'autant plus que l'absentéisme aux élections, lors des nombreuses convocations des urnes, est aussi une difficulté que l'on ne peut accepter ...

Alors il nous faut tous nous engager dans son redressement et ce, dans un cadre collectif et pour l'intérêt général !

Mais seulement condamner ces actes ne suffit plus !

Nous sommes, nous CFDT, devenus la plus grande force sociale du point de vue numérique par notre nombre des adhérents ! Tout récemment nous venons aussi d'être confortés — pour la 3<sup>e</sup> fois – comme la première organisation syndicale au terme du 3<sup>e</sup> cycle d'élections professionnelles depuis la loi 20 août 2008 sur la représentativité syndicale que nous avons voulue !

Nous CFDT, nous avons donc un rôle à jouer pour que les travailleurs, les retraités et les citoyens s'engagent plus que jamais en adhérant massivement à des organisations syndicales, associatives et politiques pour faire vivre la démocratie.

L'engagement dans les forces syndicales, politiques, associatives, est devenue une urgence contre cette société qui dérape et contre cette violence qui se déchaîne aussi contre les forces publiques et les femmes...

Il nous faut proposer autre chose qui enrayer ces situations et ces comportements comme s'y est déjà engagée la CFDT dans le « Pacte du pouvoir de vivre » avec des syndicats, des associations... et mouvements.

Plus que jamais nous devons proposer l'engagement et l'adhésion à la CFDT, avec ses valeurs, sur les lieux de vies et de travail pour changer les choses.

Nous, retraités CFDT de Seine-et-Marne, OUI nous avons également un rôle à jouer en la matière avec les 272 399 retraités en Seine-et-Marne de 60 ans et plus (16 millions en France).

*Car en offrant plus que jamais cette démarche, ces « nouveaux engagés » proposeront aux générations futures « de vivre ce qu'ils changeront ! »*

Alors on le fait ?

Francis Billaudeau.

*\* Position commune CFDT-CGT avec une partie du patronat le 9 avril 2008.*

L'Écho de l'UTR, n° 63 de juin-juillet 2021 est édité par l'UTR CFDT de Seine-et-Marne, 15 rue Pajol, 77000 MELUN.  
Directeur de publication : Didier Bouquet - Rédacteur en chef : Philippe Mudry - Courriel : [seineetmarne@retraites.cfdt.fr](mailto:seineetmarne@retraites.cfdt.fr)  
Prix au numéro : 1,50 € / Abonnement : 5,00 €

Imprimé par l'UD 75 CFDT - 7/9 rue Euryale Dehaynin - 75019 PARIS / N° CPPAP : 0522 S 08155 - ISSN 1959-0431

# Voix et adhérents, la CFDT confortée première organisation syndicale

Dans le cadre de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale dans le privé, 3<sup>ième</sup> série de publication a été rendue publique le 26 mai 2021.

La CFDT en sort confortée avec pour la **3<sup>e</sup> fois** avec une progression de **+ 0,38%**. Elle obtient **26,77%** des suffrages aux élections professionnelles dans les entreprises pour la période 2017-2020. Il s'agit d'un nouveau gain de représentativité non négligeable pour la CFDT !

La « confiance » apportée aux candidats CFDT aux élections CSE dans chacune des entreprises n'est donc pas sans conséquence sur le plan national.

[https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2021-05/20210526\\_sg\\_presse\\_cp26\\_elections\\_professionnelles\\_dans\\_le\\_privé.pdf](https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2021-05/20210526_sg_presse_cp26_elections_professionnelles_dans_le_privé.pdf)

Pour sa part, la CGT perd quasiment 2% sur cette période. Par ailleurs, dans ces élections professionnelles, la CFDT

y progresse de 3/4 de point chez les cadres et dans l'encadrement. Elle y conforte aussi sa 1<sup>ère</sup> place avec **27,7 % des suffrages** et en devançant la CFE-CGC qui obtient 21,2 %.

**Tout ceci fait de la CFDT la première organisation syndicale française tous secteurs confondus : public et privé.**

Coté adhérents la CFDT demeure également la **première organisation syndicale**. Comme chaque année, par souci de transparence, la CFDT a fait certifier ses comptes et attester son nombre d'adhérents par les commissaires aux comptes. (Elle est la seule organisation française à faire cette démarche). **La CFDT compte 610 144 d'adhérents et adhérents à quasi-parité, avec 51 % de femmes et 49 % d'hommes.**

*Oui les adhérents et les militants peuvent se dire  
« Fier.e.s d'être à la CFDT !*

*Francis Billaudeau.*

## La communication pour les retraités CFDT de Seine-et-Marne

Vous pouvez aller sur le site de l'UCR (Union confédérale des Retraités) [cfdt-retraités.fr](http://cfdt-retraités.fr) pour vous informer de l'actualité nationale des retraités. Vous y trouverez une page de l'UTR77 où nous insérons l'actualité syndicale de votre département.

Il vous est possible également de communiquer dans les réseaux sociaux. Cela permet de faire connaître la CFDT retraités aux salariés.

## Rentrée de septembre : forum des associations à Chelles

Le forum des associations aura lieu le **samedi 4 septembre de 9 h à 19 h**.

Cette année, précautions sanitaires obligent, le forum se déroulera en extérieur au **Complexe sportif Maurice-Baquet** à Chelles.

L'UTR CFDT 77 tiendra un stand où se reliaieront les adhérents de l'ULR Chelles par équipes de 2 personnes. C'est l'occasion de nous faire connaître auprès des visiteurs et qui sait, faire de nouvelles adhésions.

**Venez nombreux !**



# Une actualité débattue par le Conseil UTR

Lors de sa session du 6 mai 2021, le conseil de l'UTR CFDT 77 a débattu de l'actualité qui demeurerait plus qu'incertaine. A cette date, la sortie 3<sup>e</sup> confinement n'était pas totalement garantie et rien n'était assuré quant à ses modalités.

Toutefois, Le conseil a pris soin d'analyser la situation et de débattre à partir des interrogations des membres du conseil.

Selon ces derniers, la gestion de la crise depuis mars 2020 reste difficile. Elle est sans précédent dans sa forme, sa durée et son contenu avec tous les dégâts collatéraux. Les débats ont aussi mis en avant le bien fait des mesures « du quoi qu'il en coûte ». C'est un premier « paravent » sur les risques auxquels sont exposés les citoyens et les travailleurs. Le débat s'est ouvert sur les mesures françaises, pas toujours comprises, mais qui auraient été très utiles dans de nombreux pays qui n'ont pu la en œuvre par faute de moyens économiques ou par refus politique. Le chômage partiel est inconnu pour de nombreux travailleurs y compris dans certains pays européens. Ceci n'est pas sans conséquence pour eux et leur famille et les économies nationales.

Pour le conseil, ces mesures de prévention devaient être incontournables. Il n'est pas envisageable que les « mesures barrières » passent à la trappe. Au contraire, ses membres ont réaffirmé le besoin que celles-ci soient garanties et respectées. La vie des Français n'est pas négociable ! Celle des soignants non plus !

C'est en ce sens que le conseil a considéré que face à l'ampleur des victimes de la Covid 19, il n'y avait d'autres alternatives que la vaccination tous azimuts pour lutter contre ce virus et ainsi protéger les Français.

C'est pourquoi, le conseil a affirmé que les mesures annoncées par le gouvernement doivent favoriser la rapide reprise des activités économiques, culturelles et sociales. Elles nécessitent selon lui d'être assorties de dispositifs qui prennent en compte les situations subies par la population et en premier lieu les travailleurs. En effet, ces derniers sont exposés depuis des mois à des contraintes sans précédent avec cette crise sanitaire. Une partie d'entre eux subissent les mesures de chômage partiel (activités réduites) avec des conséquences en termes de perte de pouvoir d'achat. D'autres ont été « assignés » à leur domicile avec le télétravail dans des conditions de travail dégradées dans

des logements déjà parfois pas suffisamment adaptés pour y vivre normalement. Et tout ceci sans oublier les pertes d'emplois

Mais le conseil a aussi souligné que les mesures annoncées comportaient un manque d'engagements au quotidien malgré les moyens financiers dégagés par l'Europe. Pour le conseil, il s'agit d'un manque préjudiciable à l'économie française, l'investissement local, le développement durable, l'emploi en France et la lutte contre le réchauffement climatique...

Enfin le conseil de l'UTR CFDT 77 a repris à son compte les demandes exprimées par la CFDT dans cette phase de sortie de crise tel qu'elle l'a développé cette dernière en avril 2021.

Parallèlement face au complotisme et aux thèses des extrêmes, le conseil de l'UTR 77 s'est également inquiété du démantèlement de différentes organisations politiques. Il a aussi pointé la propre responsabilité de certains partis. Mauvais signe pour notre démocratie.

Dans le prolongement de l'article de mars 2021 publié dans votre journal favori « l'Echo n° 62 », le conseil a approuvé la démarche de la Confédération CFDT qui :

- a déposé un recours au Conseil d'État pour demander la suspension de l'application des nouvelles mesures de détermination de l'allocation d'assurance chômage afin qu'elles n'entrent pas en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet prochain ;
- attaque sur le fond pour faire annuler le décret du 30 mars 2021.

[https://www.cfdt.fr/portail/presse/communiqués-de-presse/assurance-chomage-la-cfdt-devant-le-conseil-d-etat-pour-annuler-une-reforme-injuste-srv1\\_1178795](https://www.cfdt.fr/portail/presse/communiqués-de-presse/assurance-chomage-la-cfdt-devant-le-conseil-d-etat-pour-annuler-une-reforme-injuste-srv1_1178795)

*Les violences du 1<sup>er</sup> mai 2021 à l'issue de la manifestation parisienne ont fait l'objet de condamnations par les membres du conseil. Pour le conseil, au-delà de la CGT qui en a été victime, c'est aussi le syndicalisme (une nouvelle fois attaqué) et son rôle et tous les adhérents qui le composent qui en sont la cible. Mais c'est aussi l'engagement (syndical, associatif... politique) qui est visé et qui se trouve ébranlé ! Pour le Conseil ceci n'est pas, n'est plus acceptable. Il s'agit d'une atteinte à la démocratie !*

Francis Billaudeau.

# UTR CFDT Seine-et-Marne :

## Les nouveaux statuts largement approuvés !

## Une très bonne implication des adhérents !

Le travail préparé, par un groupe de travail mis en place par le Conseil UTR en 2019, a vu son aboutissement lors du congrès statutaire du 17 juin 2021. Pour raison sanitaire, ce dernier s'est déroulé en visioconférence. Tous les adhérents de l'UTR CFDT pouvaient s'y connecter. La commission des mandats était en présentiel à l'UTR.

Comme dans tout processus de révision statutaire à la CFDT, l'UTR avait tenu à saisir l'UCR (Union confédérale des Retraités) pour avoir son avis en tant que structure fédérative et politique déclinant et organisant « les syndicats de retraités » c'est-à-dire les 96 UTR sur le territoire français. *L'UCR avait donné fin 2019 un avis favorable aux modifications envisagées des statuts. Le 3 mars 2020, à l'unanimité des présents, s'est prononcé sur l'avant-projet qui lui était soumis.*

Le conseil a convoqué le congrès statutaire en 2020, qui a dû être reporté pour cause de Covid et de mesures de confinement, le 17 juin 2021.

### Les adhérents largement associés

Avec les derniers statuts en vigueur et adoptés lors du dernier congrès de l'UTR d'octobre 2017 à Pontault-Combaault, le conseil a associé les adhérents pour qu'ils se prononcent individuellement (par courrier compte tenu des raisons sanitaires). Ce fût chose faite avec l'envoi des statuts de 2017 et de l'avant-projet accompagnés de la note portant sur les enjeux et les objectifs des modifications statutaires proposées.

En application des statuts de 2017, chaque adhérent pouvait se prononcer en utilisant le bulletin de vote et l'enveloppe réponse affranchie à retourner à l'UTR avant le 17 juin 2021, date de la tenue du congrès statutaire.

L'UTR CFDT Seine-et-Marne se félicite de la mobilisation des adhérents qui se sont sentis concernés par ces modifications. **57,71% d'entre eux** avait retourné leur réponse avant le congrès. Une BELLE participation des adhérents.es !

La commission des mandats élue le 6 mai 2021 par le conseil a ouvert les enveloppes et a dépouillé les votes des adhérents. Puis elle a présenté les résultats. Le congrès a enregistré les votes et a promulgué les résultats qui sont joints à la fin.

*Ainsi les modifications statutaires ont été approuvées à 98,84%. Les nouveaux statuts de l'UTR-CFDT Seine-et-Marne sont désormais en vigueur depuis le vote du congrès.*

*Le Congrès ordinaire qui aura lieu le 14 octobre 2021 se déroulera en conséquence sur la base de ces nouveaux statuts adoptés. Ceux-ci seront accompagnés par :*

- La révision du règlement intérieur (Article 16 des statuts) ;
- La modification du règlement intérieur type des Unions locales de Retraités de la Seine-et-Marne (article 9 du règlement intérieur de l'UTR CFDT 77).

Cette révision et modification seront soumises au conseil de l'UTR CFDT 77 lors d'une prochaine réunion.

*Francis Billaudeau.*

*Je remercie tous les adhérents pour leurs votes en faveur des nouveaux statuts et pour l'implication de tout le conseil dans ce texte ainsi que la confiance mise dans notre équipe. Merci encore.*

*Didier Bouquet*

**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE  
DU JEUDI 17 JUIN 2021  
Publication du vote  
sur l'adoption  
des nouveaux statuts de l'UTR**

*Signature  
Président de la Commission  
des mandats et des votes :*

Nombre d'adhérents	201	%
Nombre de votants	116	57,71 %
Nombre de votes invalides	21	18,10 %
Nombre de votes valables	95	81,90 %
Nombre de votes Nuls	2	2,11 %
Nombre de votes Blancs	7	7,37 %
<b>Nombre de votes valablement exprimés</b>	<b>86</b>	<b>42,79 %</b>
<b>Nombres de votes « Contre »</b>	<b>1</b>	<b>1,16 %</b>
<b>Nombres de votes « Pour »</b>	<b>85</b>	<b>98,84 %</b>



## Conditions d'accès

**PAM 77 est un service de transports destiné à toute personne remplissant au moins une des conditions ci-dessous :**

- être titulaire d'une carte d'invalidité dont le taux est **supérieur ou égal à 80 %**, ou de la carte mobilité inclusion mention « invalidité » ;
- OU être bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (GIR 1 à 4) ;
- OU être titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, délivrée par la Préfecture ou par le Ministère de la Défense ;
- OU être titulaire de la carte mobilité inclusion mention « stationnement ».

**ATTENTION :** Ne sont pas couverts, les déplacements dont la prise en charge est prévue par une aide sociale spécifique (transports scolaires, sanitaires, à destination de certains établissements médico-sociaux, ...). Pour vérifier la faisabilité du transport, **vous devez contacter l'agence PAM 77.**

### **À SAVOIR :**

**L'accompagnateur obligatoire :** est une personne étrangère au service Pam 77 dont l'utilisateur a besoin pour son déplacement en raison de son handicap ou de son âge (moins de 11 ans). Il doit être majeur, valide et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

Il voyage gratuitement si :

- La carte d'invalidité porte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »
- Ou si un certificat médical atteste de la nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans son déplacement.
- Un seul accompagnateur obligatoire est accepté
- La société FlexCité77 peut refuser la prise en charge si l'utilisateur n'est pas accompagné

Attention : L'accompagnateur obligatoire pour les enfants de moins de 11 ans ne bénéficie pas de la gratuité. La tarification s'appliquant à l'accompagnateur est la même que celle de l'utilisateur transporté.

**L'accompagnant :** est une personne étrangère au service qui accompagne l'utilisateur dans son déplacement, sans que

sa présence ne soit nécessaire à ce même usager. La tarification s'appliquant à l'accompagnant est la même que celle de l'utilisateur transporté. Le nombre d'accompagnants n'est pas limité, néanmoins, les usagers sont prioritaires dans l'accès au service.

### **INSCRIPTIONS**

***Pour pouvoir bénéficier du service PAM 77, il est obligatoire de s'inscrire au préalable.***

Que ce soit une inscription en ligne, par mail ou par courrier, il est nécessaire de se rendre sur le site <https://www.pam77.info/inscription> afin de télécharger les conditions d'utilisation.

Il est en effet nécessaire de télécharger, enregistrer et/ou imprimer les conditions d'utilisation du transport Pam77 : En cas de litige, c'est ce document qui servira de base pour le régler.

Des justificatifs sont à fournir pour compléter la demande d'inscription.

#### ***Les pièces justificatives obligatoires :***

- Photocopie recto-verso de la carte d'invalidité à 80% ou plus ;
- OU photocopie recto-verso de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la Préfecture ;
- OU photocopie de la notification d'APA (GIR 1 à 4) ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Photocopie d'une pièce d'identité.

Le Service Commercial va traiter votre demande et revenir vers vous dans un délai de huit jours après réception du dossier d'inscription complet avec les justificatifs.

S'il s'agit d'une demande de déplacements réguliers, Le Service Planning, après négociation avec vous sur les horaires demandés, vous donnera une réponse sous un mois (que la réponse soit positive ou négative)





### MODE DE FONCTIONNEMENT

**PAM 77 fonctionne de 6 h à minuit, tous les jours de l'année (sauf le 1<sup>er</sup> mai).**

**RESERVATION :** Je réserve mon transport entre 3 semaines et à 48h avant le déplacement souhaité.

**CONFIRMATION :** 48h avant le transport, je reçois un SMS de confirmation horaire sur mon portable.

**PRÉPARATION :** Je reçois un SMS 10mn avant ma prise en charge. Je me prépare à sortir pour être prêt à l'heure indiqué de réservation.

**PRISE EN CHARGE :** Le conducteur m'aide à monter dans le véhicule et me conduit à destination.

### MOYENS DE RÉSERVATION

**Vous pouvez réserver**

**Par téléphone au 0810 0810 77 (numéro Azur – prix d'un appel local) ou 01 64 10 69 00.**

Notre équipe d'opérateurs téléphoniques est à votre service pour répondre au mieux à vos demandes.

**Par courriel à [contact@pam77.info](mailto:contact@pam77.info)**

Attention à bien détailler votre demande :

- Date ;
- Horaires de départ ou d'arrivée souhaités ;
- Adresses complètes de prise en charge et de dépose ;
- Indications utiles sur le lieu ;
- Présence ou non d'un accompagnateur.

**Par Internet :** <https://www.pam77.info> sur l'onglet Réservation.

### DÉLAIS DE RÉSERVATION

Les réservations peuvent intervenir dans un délai allant de **3 semaines à 48 h avant le déplacement souhaité.**

Plus une réservation est effectuée tôt, plus elle a de chance

d'être acceptée. Toutefois, elles seront d'abord traitées en fonction du motif de déplacement qui définit la priorité à donner à la demande.

Toute demande de réservation sera étudiée au regard de la disponibilité du service.

Certaines tranches horaires sont plus disponibles, à savoir mardi, mercredi et jeudi de 10 h à 16 h, et il est préférable d'effectuer les demandes de courses loisirs dans ces créneaux en cas de saturation du service.

Une modification des horaires demandés peut vous être proposée afin de permettre votre transport.

**ATTENTION :** Si pour une raison quelconque, vous ne pouvez effectuer le déplacement réservé, vous devez en informer le service de réservation au moins 24h avant l'heure convenue de prise en charge.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, un montant de 6 € TTC pourra être facturé. Et en cas d'absence de l'utilisateur au point de rendez-vous, sans annulation préalable, une pénalité de 12 € pourra être facturée à l'utilisateur en plus du tarif de la course non-effectuée.

### POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS ATTENTES

- Préparer à l'avance les **adresses complètes** de prise en charge et de dépose, afin de les donner facilement lors de la réservation par téléphone.
- Indiquer l'éventuelle présence d'un accompagnateur, d'un chien-guide, ou de bagages peu encombrants.
- Transmettre toute indication utile liée aux adresses (lieu-dit, accès difficile, point de rencontre, etc.).

### TRANSPORTS RÉGULIERS

Les transports réguliers se répètent chaque semaine ou tous les jours aux mêmes horaires.

## SERVICES À L'ADHÉRENT

Pour mettre en place vos transports réguliers, il suffit d'en faire la demande par écrit et une fois programmés, plus besoin de procéder à des réservations.

**Attention : ne pas oublier de prévenir par écrit en cas d'interruption temporaire des transports réguliers (période de vacances par exemple), afin qu'ils soient suspendus.**

### TARIFS

Les tarifs (pour l'année 2020) varient en fonction de la distance de la course.

Quatre zones kilométriques ont donc été définies.

Site web : <https://www.pam77.info>

Courriel : [contact@pam77.info](mailto:contact@pam77.info)

Adresse Postale :

Agence PAM 77 - FlexCité 77

195 Rue Lavoisier

ZAE Bel Air

77240 CESSON

Fax : 01 64 10 69 19

Source : site web [pam77.info](https://www.pam77.info)

*Claudine Mazel et Chantal Proix  
(commission cadre de vie).*

#### COURSES DE TYPE PRIORITAIRE (domicile - travail/domicile-établissements)

ZONE	DISTANCE	TARIF
1	500 m à 15 km	5,50 €
2	15 à 30 km	10,50 €
3	30 à 50 km	17,35 €
4	Plus de 50 km	41,00€

#### COURSES DE TYPE NON PRIORITAIRE (loisirs)

ZONE	6 premières courses mensuelles	à partir de la 7 <sup>e</sup> course mensuelle
1 (500 m à 15 km)	5,20 €	8,20 €
2 (15 à 30 km)	10,30 €	12,30 €
3 (30 à 50 km)	17,00 €	20,50 €
4 (Plus de 50 km)	41,00€	41,00 €



### Action de la CFDT pour les PAM en Ile-de-France

La CFDT retraités d'Ile-de-France a recensé le mode de fonctionnement des différents PAM de son territoire (fonctionnement, tarifs, publics, pratiques...) et a constaté des pratiques et des tarifs différents selon les départements.

Ce travail préliminaire permet d'élaborer des revendications et d'engager des actions en faveur d'une harmonisation régionale tant sur les tarifs, l'élargissement des GIR, que sur le fonctionnement comme la prise en charge sur les lieux et la forme de prise en charge des usagers, ceci afin d'obtenir un service+ (mise à niveau vers le haut). Un premier rendez-vous est prévu en juin avec le syndicat des transports chargé des chauffeurs PAM.



# Covid 19 : les droits des résidents d'ehpad « gravement entravés », juge la défenseure des droits

Un rapport de l'autorité administrative met en cause les directions des établissements dans l'« augmentation de violations de la liberté d'aller et venir des résidents ainsi que de leur droit au maintien des liens familiaux ».

Il s'agit de rétablir leur « liberté ». La Défenseure des droits Claire Hédon nommée depuis le 22 juillet 2020, consigne dans un rapport du 4 mai 2021, une soixantaine de recommandations. Elle considère que, le droit à une « vie privée et familiale », a été plus entravé au cours de la crise sanitaire pour les résidents d'Ehpad que pour le reste de la population

Ces six dernières années, 900 réclamations dénonçant les conditions et les modalités d'accompagnement médico-social des personnes âgées ont été adressées à cette autorité administrative indépendante, dont 80 % mettaient en cause un Ehpad.

Toutefois, les saisines et témoignages se sont accrus ces derniers mois du fait de la pandémie liée au Covid-19, dénonçant notamment « une augmentation, de la part des directions des établissements, de violations de la liberté d'aller et venir des résidents ainsi que de leur droit au maintien des liens familiaux », est-il indiqué.

« La crise sanitaire a mis en évidence les difficultés, pour les pouvoirs publics, à concilier les enjeux de santé publique avec la nécessité d'une réponse appropriée aux besoins spécifiques des personnes âgées accueillies en Ehpad afin de préserver non seulement leur santé, mais aussi leurs droits et libertés », poursuit la Défenseure, regrettant une « difficile accessibilité et lisibilité » des normes en vigueur instaurées par le gouvernement.

« Les restrictions, qui peuvent être gravement attentatoires à la liberté, ne peuvent être laissées à la seule appréciation des directions d'Ehpad. Elles doivent faire l'objet d'un encadrement strict sur la base de l'égalité pour l'ensemble de la population », considère en outre l'institution.

**Parmi les 64 recommandations du rapport figure la nomination systématique d'un « référent consentement », la fixation d'un « ratio minimal de personnels travaillant en Ehpad » établi à 0,8 effectif à temps plein (ETP) par résident, ou encore de veiller à ce que les décisions liées au renforcement des mesures sanitaires soient « proportionnées » et « prises pour une durée déterminée »**

(Sources Le Monde.fr)

Philippe Mudry.



# 150<sup>e</sup> anniversaire de la Commune de Paris

## 72 jours de combats pour une République sociale

Voilà 150 ans, des hommes et des femmes ont par leur courage, mais également par leurs actions législatrices tenté d'établir une république.

En effet, c'est au soir du 18 mars 1871 que Paris s'est dessiné un paysage social durant 72 jours, épisode qui a pris fin dans l'atrocité et la barbarie de la semaine sanglante (du 21 au 28 mai). Durant ces affrontements le bilan a été lourd côté des insurgés 30 000 morts pour un millier côté Versaillais.

En écrasant par le fer et le feu cette insurrection révolutionnaire, Thiers et les conservateurs pensaient l'anéantir, la précipitant dans l'oubli pour toujours.

Mais il en a été autrement : malgré sa brièveté, les communards se sont gravés dans la mémoire collective. Leurs combats ont ainsi tracé un chemin républicain, les pré-

mices de notre République. C'est ainsi que sera revivifiée l'idée de la laïcité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, clé de voûte de notre République universelle.

La Commune décrète la séparation de l'Église et de l'État avec la suppression du budget des cultes, la laïcisation des services publics et notamment des hôpitaux. Elle instaure les bases de l'école laïque instituant la gratuité avec le droit pour les filles à cette instruction laïque en créant des écoles primaires de filles, elle crée également la formation professionnelle. La Commune, c'est aussi l'égalité des salaires, le droit au divorce pour les femmes, l'égalité entre les enfants légitimes et les enfants naturels, épouses et concubines et l'abolition de la prostitution. Bien d'autres projets sont pionniers de notre République tels la suppression de la peine de mort, la révocation des élus, la gratuité de la justice, la création du modèle coopératif de produc-



JOURNÉE DU 3 AVRIL. — La manifestation des femmes.



tion, la réduction du temps de travail, la suppression des amendes patronales etc... Cette préoccupation, cet idéal de société comme espace de démocratie, de solidarité et de justice sociale fut un creuset pour les législateurs de la III<sup>e</sup> république.



Parmi ces hommes et ces femmes de combat que nous ne pouvons pas tous citer, retenons : Jules Vallès fondateur du journal *Le Cri du Peuple*, il fait partie des élus lors de la Commune de Paris en 1871. Condamné à mort, il doit s'exiler à Londres de 1871 à 1880. Auguste Blanqui surnommé « l'Enfermé » Il fut la conséquence de ses tentatives insurrectionnelles, emprisonné une grande partie de son existence, ce qui lui a donné le surnom de « l'Enfermé ». Il est à l'origine du blanquisme. En 1880, il publie le journal *Ni Dieu ni Maître* dont le titre est devenu une référence pour le mouvement anarchiste. Gustave Courbet peintre célèbre pour son tableau « La naissance du monde » élu républicain, il est un acteur de la Commune de Paris de 1871 ; il est accusé d'avoir fait renverser la colonne Vendôme et est condamné à payer le prix de sa restauration. Il est exilé en Suisse où il mourut ruiné. Jean-Baptiste Clément auteur du *Temps des cerises*, Eugène Potier

à qui nous devons *l'Internationale*. Louise Michel institutrice, écrivaine, militante anarchiste, franc-maçonne française, aux idées féministes et sera l'une des figures majeures de la Commune de Paris. Mais aussi, citons ces nombreuses femmes héroïnes oubliées de l'histoire tel que Nathalie Lemel, Joséphine Marchais, Léontine Suétens, Elisabeth Dmitrieff ou encore Victorine Rouchy. Elles sont innombrables, condamnées, déportées à Cayenne ou en Nouvelle Calédonie, ou mortes sous les tirs des Versaillais. Qu'un hommage leur soit rendu pour avoir combattu pour les libertés émancipatrices. La Commune a été malgré sa fin tragique un moment fondateur de la République pour les générations qui ont suivi.

Aujourd'hui, la République recule, laissant s'accroître les inégalités et les fractures sociales, avec dans l'espace public les discours de haine et d'exclusion. Nous, militants(tes) syndicalistes de la CFDT, inspirons-nous du courage de ceux et celles qui, voici 150 ans, ont sacrifié leur vie. Rassemblons ensemble dans la diversité nos forces dans un idéal de liberté, de justice et de fraternité.

**Les Pétroleuses est le terme qualifiant une femme accusée d'avoir employé du pétrole pour allumer des incendies en 1871, lors de l'écrasement de la Commune de Paris par les Versaillais.**





On nomme ainsi les femmes qui ont pris part aux combats armés pendant la Semaine sanglante et particulièrement le 24 mai 1871 après l'incendie de l'Hôtel de ville de Paris. En effet, l'hôtel de ville fut détruit par les membres de la Garde nationale pendant leur retraite. Malgré le mythe populaire de la pétroleuse, des recherches récentes par les historiens de la Commune de Paris, ont révélé qu'il n'y eut en fait aucun incident avéré d'incendie volontaire commis par des femmes, et qu'aucune femme n'avait réellement été condamnée comme incendiaire, mais faisait en réalité partie d'une campagne de propagande orchestrée par les hommes politiques versaillais, visant à dépeindre les Parisiennes de la Commune.

### Nous les Femmes de la Commune de Paris...

D'une manière générale, ce que l'on peut constater au regard de toutes ces femmes évoquées ci-dessus, et plus loin encore en remontant à Olympe de Gouges, c'est que, outre leur courage, leur dévouement et leur intégrité, qualités que l'on retrouve aussi chez les hommes sincèrement révolutionnaires du XIX<sup>e</sup> siècle, elles font preuve d'un degré de conscience, d'une clairvoyance et d'une indépendance d'esprit, qui semblent, là pour le coup, plus développés que chez la plupart de leurs collègues masculins.



Elles font partie des esprits les plus éclairés de leur époque. Si elles sont toutes affiliées au mouvement socialiste et certaines à des courants plus spécifiques, elles n'en restent pas moins toujours des libres penseuses et se gardent bien de tout dogmatisme. Elles en condamnent même les méfaits au sein du mouvement révolutionnaire, qui voit nombre de leurs congénères masculins s'affronter continuellement dans des querelles partisans. Si elles n'intègrent pas les instances de décisions, elles mettent en pratique des conceptions socialistes dans les faits. Elles s'auto-organisent en association. Elles mettent en place de nombreuses coopératives.

Beaucoup d'entre elles étant dans l'enseignement, elles montent des écoles libres et laïques pour les filles et mettent en place de nouvelles pédagogies alternatives. Elles se montrent parmi les plus actives au sein des Comités de quartiers. Quand il faut agir, elles sont là.

Enfin, elles n'ont de cesse de prendre part aux débats et s'avèrent souvent porteuses des idées les plus avancées. En un mot, quelles que soient leurs positions politiques, elles sont parmi ceux qui incarnent au mieux l'esprit libertaire, l'anarchisme. Après la Commune, elles sont nombreuses à être déportées ou condamnées à l'exil. Pourtant, la plupart ne désarme pas. Où qu'elles soient, elles continuent à militer et quand à la faveur de l'amnistie de 1880, elles reviennent en France, on les retrouve à nouveau, infatigables, sur les terrains de la lutte.

*Francis Combaud.*